



Conseil économique et social

Distr. générale
17 février 2017
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt-sixième session

Vienne, 22-26 mai 2017

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;
 - c) Méthodes de travail de la Commission;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.
4. Débat thématique sur les stratégies globales et intégrées de prévention du crime: participation du public, politiques sociales et éducation à l'appui de la primauté du droit.
5. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale:
 - a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant;
 - b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption;
 - c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme;
 - d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale;
 - e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances.



6. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
7. Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face.
8. Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris au suivi, à l'examen et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
10. Ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de la Commission.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-sixième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

Dans sa résolution 2003/31, intitulée "Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2004, la Commission devrait, à la fin de sa session, élire son Bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation de ses sessions ordinaires ainsi que de ses réunions intersessions informelles, de façon à lui permettre de donner des orientations stratégiques continues et efficaces au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Le Conseil a également décidé que le Président de la Commission devrait, chaque fois que cela est approprié, inviter les présidents des cinq groupes régionaux, le Président du Groupe des 77 et la Chine ainsi que l'observateur ou le représentant de l'État occupant la Présidence de l'Union européenne à participer aux réunions du Bureau.

Conformément à la résolution 2003/31 du Conseil économique et social et à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques de ce dernier, la Commission, à l'issue de la reprise de sa vingt-cinquième session, le 2 décembre 2016, a ouvert sa vingt-sixième session à la seule fin d'élire son Bureau pour celle-ci. Elle a élu le Président, la Deuxième Vice-Présidente et le Rapporteur. La nomination du troisième vice-président est restée en suspens jusqu'au 9 décembre 2016, date à laquelle le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a présenté la candidature de Wilson Marcelo Pastor Morris (Équateur). La Commission devrait élire les premier et troisième vice-présidents pendant l'examen du point 1 du présent ordre du jour provisoire.

Compte tenu de la rotation des sièges selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau élus pour la vingt-sixième session de la Commission et leurs groupes régionaux respectifs sont indiqués ci-dessous.

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Président	États d'Asie et du Pacifique	Mitsuru Kitano (Japon)
Premier Vice-Président	États d'Afrique	Lotfi Bouchaara (Maroc) (<i>candidat désigné</i>)

Deuxième Vice-Présidente	États d'Europe orientale	Olga Algayerova (Slovaquie)
Troisième Vice-Président	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Wilson Marcelo Pastor Morris (Équateur) (<i>candidat désigné</i>)
Rapporteur	États d'Europe occidentale et autres États	Roland Seeger (Allemagne)

Un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que de l'observateur ou du représentant de l'État occupant la présidence de l'Union européenne a été créé pour aider le Président de la Commission et participer aux réunions du Bureau, comme le prévoit la résolution 2003/31 du Conseil économique et social.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que la Commission, au début de chaque session, arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2016/243, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-cinquième session et approuvé l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de la Commission.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission pourra souhaiter fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux de sa vingt-sixième session. Un projet d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

Comme elle en est convenue à la reprise de sa vingt-cinquième session, en décembre 2016, la Commission tiendra sa vingt-sixième session du 22 au 26 mai 2017 et des consultations informelles préalables auront lieu le 19 mai 2017, jour ouvrable précédant le premier jour de la session.

Les projets de résolution devraient être déposés le plus tôt possible pour permettre des débats fructueux lors des consultations préalables. Conformément aux décisions 21/1 et 22/2 de la Commission, les projets de résolution devant être examinés devront être déposés, en principe, un mois avant le début de cette session. À la reprise de sa vingt-cinquième session, la Commission est convenue de fixer au lundi 24 avril 2017 à midi la date de dépôt des projets devant être examinés à sa vingt-sixième session. Les projets de résolution devraient être accompagnés d'informations telles que le champ d'application prévu, le calendrier proposé pour la mise en œuvre, les ressources disponibles et d'autres renseignements pertinents.

Comme l'a noté la Commission à la reprise de sa vingt-cinquième session, un atelier sera organisé par le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. L'atelier se tiendra l'après-midi du premier jour de la vingt-sixième session, comme les années précédentes, sous la présidence d'un membre du Bureau, avant que le Comité plénier n'entame l'examen des projets de résolution et de décision. Le thème de cet atelier sera le thème principal de la vingt-sixième session de la Commission.

Conformément à la décision 2011/259 du Conseil économique et social, la Commission tiendra la reprise de sa vingt-sixième session parallèlement à celle de la soixantième session de la Commission des stupéfiants qui aura lieu les 7 et 8 décembre 2017.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté ([E/CN.15/2017/1](#))

3. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

- a) **Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
- b) **Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**
- c) **Méthodes de travail de la Commission**
- d) **Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes**

Pour l'examen du point 3, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) (E/CN.7/2017/2-E/CN.15/2017/2), qui donne un aperçu des activités que l'Office a menées en 2016, notamment dans les domaines suivants: lutte contre le trafic de drogues; lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption; prévention du terrorisme; prévention du crime et justice pénale, et recherche, analyse des tendances et appui scientifique et criminalistique.

Le Conseil économique et social, dans sa décision 2015/234, intitulée "Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime", a décidé de renouveler le mandat du groupe de travail jusqu'à la partie de la session que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devaient respectivement tenir au premier semestre de 2017, à laquelle elles devraient procéder à un examen approfondi de son fonctionnement et envisager la prorogation de son mandat. Le mandat du groupe de travail figure dans la résolution 18/3 de la Commission.

À sa vingt-sixième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail ainsi que de recommandations de celui-ci concernant son mandat et ses travaux futurs (E/CN.7/2017/3-E/CN.15/2017/3 et Add.1).

À la reprise de sa vingt-cinquième session, la Commission a examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2016-2017 (E/CN.7/2016/17-E/CN.15/2016/14) et a adopté la résolution 25/4, intitulée "Exécution du budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2016-2017." À la même session, la Commission a également examiné le rapport du Directeur exécutif intitulé "Équilibre entre les sexes et représentation géographique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime" (E/CN.7/2016/18-E/CN.15/2016/15 et Corr.1).

À la vingt-cinquième session de la Commission, il a été proposé, au titre de l'alinéa c) de ce point de l'ordre du jour (méthodes de travail de la Commission), que l'ONUDD adresse à nouveau une note verbale aux États Membres pour les inviter à faire connaître leur avis sur la manière d'améliorer les méthodes de travail de la Commission. En conséquence, le Secrétariat a diffusé une note verbale le 9 septembre 2016 et les observations reçues ont été communiquées à la Commission à la reprise de sa vingt-cinquième session, en décembre 2016. À cette session, plusieurs intervenants ont réaffirmé être en accord avec les observations figurant dans le document de séance intitulé "Working methods of the Commission on Crime Prevention and Criminal Justice" (E/CN.15/2016/CRP.7) et ont fait d'autres observations à ce sujet. À la même session, la Commission a décidé que les questions relatives à ses méthodes de travail seraient examinées par le Bureau élargi de sa vingt-sixième session.

Au titre de l'alinéa d) de ce point de l'ordre du jour (composition des effectifs de l'Office et questions connexes), le Secrétariat fera un rapport oral à la Commission sur l'application des dispositions pertinentes de sa résolution 25/4. Dans cette résolution,

la Commission a prié l'Office de redoubler d'efforts pour que, dans le respect de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, notamment en intensifiant ses activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine session. Dans cette même résolution, la Commission a prié le Directeur exécutif de l'Office de veiller à ce que ses services redoubtent d'efforts pour réaliser l'objectif de la parité entre les sexes dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris dans celle des représentants hors siège, notamment en intensifiant les activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine session.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2017/2-E/CN.15/2017/2](#))

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2017/3-E/CN.15/2017/3](#) et Add.1)

4. Débat thématique sur les stratégies globales et intégrées de prévention du crime: participation du public, politiques sociales et éducation à l'appui de la primauté du droit

Conformément à la décision 2016/241 du Conseil économique et social, le thème principal de la vingt-sixième session de la Commission est le suivant: "Stratégies globales et intégrées de prévention du crime: participation du public, politiques sociales et éducation à l'appui de la primauté du droit".

Pour l'examen de ce point, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat contenant le guide de discussion pour le débat thématique ([E/CN.15/2017/6](#)).

Documentation

Note du Secrétariat contenant le guide de discussion pour le débat thématique ([E/CN.15/2017/6](#))

5. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Dans sa résolution 71/209, intitulée "Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique", l'Assemblée générale a réaffirmé que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles additionnels s'y rapportant étaient pour la communauté internationale le meilleur moyen de combattre cette forme de criminalité, et a constaté avec satisfaction que le nombre d'États parties à la Convention avait atteint 187, signe clair de la détermination de la communauté internationale à combattre la criminalité transnationale organisée. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié instamment les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention et les Protocoles additionnels s'y rapportant, ou d'y adhérer.

Dans cette résolution, l'Assemblée a rappelé l'article 32 de la Convention contre la criminalité organisée et sa résolution 69/197, dans laquelle avait été notamment réaffirmée la nécessité de mettre en place un mécanisme pour l'examen de la mise en œuvre, par les États parties, de la Convention et des Protocoles additionnels s'y rapportant, et a souligné que cet examen était un processus progressif et continu et

qu'il était nécessaire de chercher tous les moyens de mettre en place un mécanisme propre à aider la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée à examiner la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles additionnels s'y rapportant.

Toujours dans la même résolution, l'Assemblée a accueilli avec satisfaction la décision prise à la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de poursuivre le processus de mise en place d'un mécanisme de contrôle de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, et d'élaborer pour ce mécanisme des méthodes et des règles de fonctionnement spécifiques reprenant les éléments définis par la Conférence pour examen à sa neuvième session, ainsi que la décision selon laquelle le mécanisme devrait aborder progressivement tous les articles de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, suivant les groupes d'articles convenus et le plan de travail pluriannuel.

Des informations relatives à l'application de la résolution 71/209 de l'Assemblée générale figurent dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2017/4).

b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Dans sa résolution 71/209, l'Assemblée générale a prié instamment les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption, ou d'y adhérer, a invité instamment les États parties à cette Convention à continuer d'apporter tout l'appui nécessaire au mécanisme d'examen adopté par la Conférence des États parties et a constaté avec satisfaction que le nombre d'États parties à la Convention avait atteint 180, signe clair de la détermination de la communauté internationale à combattre la corruption et la criminalité qui y est associée.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a invité expressément les États Membres et les organisations internationales compétentes à élaborer, de concert avec le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales, selon qu'il convient, à prendre les autres mesures qui s'imposent, et notamment à établir, conformément à la législation interne, des autorités centrales désignées et des points de contact effectifs ayant vocation à faciliter les procédures se rapportant à la coopération internationale, notamment les requêtes d'entraide judiciaire, afin de combattre efficacement la criminalité transnationale organisée, et à renforcer toutes les formes de coopération pour permettre le recouvrement des avoirs acquis illicitement, comme le prévoient les dispositions, et en particulier le chapitre V, de la Convention des Nations Unies contre la corruption se rapportant au recouvrement d'avoirs, avec le concours de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime agissant dans le cadre de son mandat.

Par ailleurs, dans sa résolution 71/208, l'Assemblée générale a encouragé tous les États parties à la Convention à s'engager de manière plus résolue encore à adopter des mesures efficaces au niveau national et à coopérer au niveau international pour donner plein effet au chapitre V de la Convention et contribuer efficacement au recouvrement du produit de la corruption. Elle a également encouragé les États parties à la Convention à appliquer intégralement les résolutions des Conférences des États parties à la Convention, notamment celles sur le recouvrement des avoirs.

Des informations sur l'application de ces résolutions figurent dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2017/4).

c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme

Dans sa résolution 71/151, intitulée “Mesures visant à éliminer le terrorisme international”, l’Assemblée générale a demandé au Service de la prévention du terrorisme de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de s’employer encore à renforcer, par l’exercice de ses attributions, les capacités du système des Nations Unies en matière de prévention du terrorisme et a déclaré apprécier, dans le contexte de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, le rôle qu’il joue pour aider les États à devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et à les appliquer, notamment les plus récents d’entre eux, et pour renforcer les mécanismes de coopération internationale en matière pénale ayant trait au terrorisme, notamment en développant les capacités nationales.

Dans la même résolution, l’Assemblée a demandé à tous les États Membres, à l’Organisation des Nations Unies et aux autres institutions internationales, régionales et sous-régionales compétentes de mettre en œuvre sans retard la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, ainsi que les résolutions relatives aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième examens biennaux de la Stratégie, sous tous ses aspects aux niveaux international, régional, sous-régional et national, notamment en mobilisant ressources et compétences.

Dans sa résolution 70/177, intitulée “Assistance technique à apporter en vue de l’application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme”, l’Assemblée a notamment engagé l’Office à continuer d’ étoffer l’assistance technique qu’il apporte, dans le cadre de son mandat, aux États Membres qui en font la demande, concernant les mesures de justice pénale efficaces et fondées sur l’état de droit visant à prévenir le terrorisme, dans le respect intégral des droits de l’homme et des libertés fondamentales et a prié instamment l’Office, agissant en coordination avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive et avec l’Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, de continuer, lorsqu’il y a lieu, à intensifier sa coopération avec les organisations internationales et les organismes compétents des Nations Unies ainsi qu’avec les organismes et mécanismes internationaux, régionaux et sous-régionaux pour dispenser une assistance technique.

Par ailleurs, dans sa résolution 71/209, l’Assemblée a prié instamment les États Membres qui ne l’avaient pas encore fait d’envisager de ratifier les conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, ou d’y adhérer, et a engagé les États parties à ces conventions et protocoles à s’efforcer d’en assurer l’application effective.

Dans la même résolution, l’Assemblée a prié de nouveau l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d’accroître son assistance technique aux États Membres qui en font la demande, de renforcer la coopération internationale visant à prévenir et combattre le terrorisme, y compris le phénomène des combattants terroristes étrangers, et ses sources de financement, en facilitant la ratification et la mise en œuvre des conventions et protocoles universels relatifs à cette question, en étroite consultation avec le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive, et de continuer à contribuer aux travaux de l’Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, et a invité les États Membres à fournir à l’Office les ressources dont il a besoin pour s’acquitter de son mandat.

Des informations relatives à l’application de ces résolutions figureront dans le rapport du Secrétaire général sur l’assistance technique en vue de l’application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme ([E/CN.15/2017/5](#)).

d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale

Dans sa résolution 2015/23, intitulée “Mise en œuvre du Plan d’action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes”, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-sixième session, sur la suite donnée à la

résolution, notamment de l'informer de l'état des contributions versées au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et des dépenses imputées sur celui-ci. Les ressources extrabudgétaires nécessaires à l'établissement du rapport sur la suite donnée à la résolution n'ayant pas été mises à la disposition du Secrétariat, le rapport demandé n'a pas pu être établi.

e) **Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances**

Conformément à la résolution 1989/56 du Conseil économique et social, le Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, sous l'égide de la Commission (qui a succédé au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, conformément à la résolution 1992/1 du Conseil), entreprend des activités qui relèvent de ses compétences et notamment définit les principes, politiques et directives régissant les activités de l'Institut et rend compte périodiquement au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission. Une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice sera communiquée à la Commission ([E/CN.15/2017/8](#)).

La Commission sera également saisie du rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ([E/CN.15/2017/7](#)).

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2017/2-E/CN.15/2017/2](#))

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption ([E/CN.15/2017/4](#))

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme ([E/CN.15/2017/5](#))

Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ([E/CN.15/2017/7](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ([E/CN.15/2017/8](#))

6. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

À la section VII de sa résolution 1992/22, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait inscrire de façon permanente à son ordre du jour un point concernant les règles et normes existantes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris leur utilisation et application.

Dans sa résolution 2003/30, le Conseil a décidé de regrouper ces règles et normes des Nations Unies afin de cibler la collecte de l'information et a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en collaboration avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale d'apporter son concours aux États Membres qui requièrent une assistance concernant l'utilisation et l'application de ces règles et normes des Nations Unies.

Dans sa résolution 71/209, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à prendre les mesures voulues, agissant en fonction de leur situation propre, pour que soient diffusées, utilisées et appliquées les règles et normes de l'Organisation des

Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et notamment à étudier et, s'ils le jugeaient nécessaire, à diffuser les manuels et guides conçus et publiés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

La Commission sera saisie, pour examen, du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ([E/CN.15/2017/9](#)).

Dans sa résolution 25/2, intitulée "Promotion de l'assistance juridique, notamment par l'intermédiaire d'un réseau de prestataires d'assistance juridique", la Commission a invité les États Membres, dans le droit fil de la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, à prendre part à la deuxième Conférence internationale sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, qui s'est tenue à Buenos Aires en novembre 2016, et a prié dans ce contexte l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui communiquer tout rapport qui en serait issu. Les ressources extrabudgétaires nécessaires à la publication du rapport demandé dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies n'ayant pas été fournies au Secrétariat, ledit rapport sera soumis à l'examen de la Commission sous forme de document de séance.

Par ailleurs, dans sa résolution 2016/17, intitulée "Justice réparatrice en matière pénale", le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de rendre compte à la Commission, à la session qu'elle aura tenue après la réunion d'experts de la justice réparatrice en collaboration avec les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, dont l'Instance permanente sur les questions autochtones, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les autres parties intéressées ayant une expérience des processus de justice réparatrice, des résultats de ladite réunion et des autres dispositions qui auront été prises en application de cette résolution. Les ressources extrabudgétaires nécessaires à la publication du rapport demandé dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies n'ayant pas été fournies au Secrétariat, ledit rapport sera soumis à l'examen de la Commission sous forme de document de séance.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ([E/CN.15/2017/9](#))

7. Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face

La compréhension et la connaissance des tendances de la criminalité et les indicateurs de la justice pénale contribuent à la bonne formulation des politiques, exécution des opérations et évaluation des retombées des mesures de prévention du crime. C'est pourquoi la collecte régulière, au niveau international, de données sur les tendances de la criminalité et la justice pénale et l'analyse de ces données font partie des activités à mener pour répondre à la demande de l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/152, et du Conseil économique et social, dans ses résolutions 1984/48, 1990/18, 1996/11 et 1997/27.

Dans sa résolution 71/209, l'Assemblée générale a notamment prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, en étroite coopération avec les États Membres, à mettre au point des outils techniques et méthodologiques et à effectuer des analyses et des études afin de mieux cerner les tendances en matière de criminalité et d'aider les États Membres à concevoir des interventions adaptées aux différentes formes de criminalité, notamment à leur dimension transnationale, compte tenu de la nécessité de faire le meilleur usage possible des ressources disponibles.

Dans la même résolution, l'Assemblée a invité les États Membres à élaborer des plans nationaux en vue de l'adoption progressive de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques et à renforcer les systèmes nationaux de statistiques relatives à la justice pénale. Elle a également prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son mandat, d'améliorer encore la collecte, l'analyse et la diffusion périodiques de données et d'informations exactes, fiables et comparables, y compris, selon qu'il convient, de données ventilées selon le sexe, l'âge ou d'autres critères pertinents, et a vivement encouragé les États Membres à communiquer ces données et informations à l'Office.

Toujours, dans sa résolution 71/209, l'Assemblée a réaffirmé l'importance du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la promotion du renforcement de la coopération internationale à ces fins et des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans l'exécution de son mandat en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment pour fournir aux États Membres qui en font la demande, à titre hautement prioritaire, des services de coopération technique et de conseil et d'autres formes d'assistance, se concerter avec tous les organes et services compétents des Nations Unies et compléter leur action concernant toutes les formes de criminalité organisée, y compris la piraterie et la criminalité transnationale organisée en mer, la cybercriminalité, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants, ainsi que la criminalité liée à l'identité, le trafic de biens culturels, les flux financiers illicites, la criminalité économique et financière, y compris la fraude, ainsi que la criminalité fiscale et la criminalité d'entreprise, le trafic de pierres et métaux précieux, la contrefaçon de marchandises de marque, la criminalité qui a une incidence sur l'environnement et le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, le trafic de drogues, la traite des personnes, le trafic de migrants et la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, le commerce direct ou indirect de pétrole et de produits pétroliers raffinés avec des réseaux de criminalité organisée ou des groupes terroristes, ainsi que la corruption et le terrorisme.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2017/2-E/CN.15/2017/2](#))

Note du Secrétariat sur les tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face ([E/CN.15/2017/10](#))

8. Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Dans sa résolution 71/206, l'Assemblée générale a invité de nouveau les gouvernements à prendre en compte la Déclaration de Doha, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dans l'élaboration de leur législation et de leurs directives et de mettre tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Elle s'est aussi félicitée que le Gouvernement qatarien entende veiller avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à ce que la suite voulue soit donnée à la Déclaration de Doha, et qu'il ait signé un accord de financement avec l'Office.

Dans la même résolution, l'Assemblée a également invité les États Membres à présenter des suggestions concernant le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès des Nations Unies, et a prié le Secrétaire général d'inclure ces suggestions dans le rapport sur la suite à donner au treizième Congrès et les préparatifs du quatorzième Congrès dont la Commission serait saisie à sa vingt-sixième session. En outre, l'Assemblée a prié la Commission

d'approuver à sa vingt-sixième session le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ([E/CN.15/2017/11](#))

9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris au suivi, à l'examen et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

En application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social devrait, entre autres, veiller à l'harmonisation et à la coordination des plans et des programmes de travail des commissions techniques en précisant la répartition des tâches entre celles-ci et en leur indiquant clairement les politiques à suivre. En application de cette résolution, la Commission apporte les contributions nécessaires aux travaux du Conseil qui se rapportent aux thèmes communs inscrits à son programme de travail annuel. Conformément à la décision 2017/208 du Conseil, les thèmes de ses trois prochaines sessions sont les suivants: "Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions en promouvant le développement durable, en créant des débouchés et en s'attaquant aux problèmes connexes" (2017); "Du niveau mondial au niveau local: appuyer l'édification de sociétés viables et résilientes en milieu urbain et rural" (2018); et "Un monde pour tous: donner à chacun les moyens d'agir en faveur d'une société de l'égalité, sans laissés-pour-compte" (2019).

En septembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/1, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030". Il est prévu dans cette résolution que des examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris des questions transversales, soient effectués dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et qu'ils soient étayés par les examens effectués par les commissions techniques du Conseil et d'autres instances et organes intergouvernementaux. Le Forum, qui joue un rôle central dans la supervision d'un réseau de mécanismes de suivi et d'examen, doit se réunir tous les ans sous les auspices du Conseil, pour préparer le terrain en vue de ses réunions quadriennales, qui se tiendront sous les auspices de l'Assemblée générale.

Dans sa résolution 70/299, intitulée "Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial", l'Assemblée générale a décidé, entre autres, que les thèmes annuels retenus pour le reste du cycle actuel du Forum politique de haut niveau pour le développement durable seraient les suivants: "Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation" (2017); "Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes" (2018); et "Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité" (2019).

Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé que, sans préjudice du caractère intégré, indissociable et interdépendant des objectifs de développement durable, chaque réunion du Forum politique de haut niveau serait consacrée à l'examen d'un groupe d'objectifs et des liens qui les unissent, notamment, le cas échéant, à d'autres objectifs, en tenant compte des trois dimensions du développement durable, l'objectif étant d'avoir examiné en profondeur, à la fin d'un cycle quadriennal, les progrès accomplis dans la réalisation de tous les objectifs, sachant que les moyens de mise en œuvre, notamment ceux relatifs à l'objectif 17, seraient examinés tous les ans. Dans cette même résolution, l'Assemblée a décidé que les objectifs 1, 2, 3, 5, 9 et 14 de développement durable seraient examinés en profondeur en 2017. La Commission

devrait débattre de ses contributions aux travaux du Conseil économique et social et de sa contribution de fond au Forum politique de haut niveau pour le développement durable qui se tiendra en juillet 2017.

10. Ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission sera saisie de l'ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session. En ce qui concerne la durée de la session et le dépôt des projets de résolution, elle devrait passer en revue l'expérience acquise jusqu'à présent et est invitée à examiner son programme de travail du point de vue de la durée de ses prochaines sessions, ainsi que de la pertinence de la pratique suivie depuis peu concernant la date limite de dépôt des projets de résolution.

11. Questions diverses

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre du point 11 de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.

12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-sixième session

La Commission doit en principe adopter le rapport sur les travaux de sa vingt-sixième session le 26 mai 2017, dernier jour de la session.

Dans sa décision 2011/257, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait s'attacher à réduire la longueur de ses rapports annuels, compte tenu de la nécessité d'y faire figurer les résolutions et décisions qu'elle a adoptées ou transmises lors de ses sessions, ainsi que des résumés plus brefs des délibérations tenues au titre de chaque point de l'ordre du jour, en insistant en particulier sur les constatations et conclusions en matière de politiques. La Commission a réaffirmé cet engagement dans ses décisions 21/1 et 22/2.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

1. Dans sa décision 1997/232, le Conseil économique et social a décidé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait bénéficier de services complets d'interprétation non seulement pour les séances plénières, mais aussi pour 12 séances au total consacrées à des consultations officieuses sur les projets de proposition et à des séances de groupes de travail à composition non limitée, le temps à allouer précisément aux différentes séances devant être déterminé par la Commission dans le cadre de la question intitulée "Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux", étant entendu qu'il ne serait pas tenu simultanément plus de 2 séances afin d'assurer un niveau de participation maximum des délégations.

2. Le projet d'organisation des travaux est soumis à l'approbation de la Commission. Dès que le débat concernant un point de l'ordre du jour ou un de ses alinéas sera terminé, la Commission passera au suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 à 13 heures et de 15 à 18 heures. Le Comité plénier doit se réunir du lundi 22 mai dans l'après-midi au vendredi 26 mai 2017 dans la matinée. Un atelier sur le sujet du débat thématique ("Stratégies globales et intégrées de prévention du crime: participation du public, politiques sociales et éducation à l'appui de la primauté du droit"), organisé par le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, se déroulera le lundi 22 mai dans l'après-midi, sous la présidence d'un membre du Bureau, avant que le Comité plénier n'entame l'examen des projets de résolution et de décision.

3. À la reprise de sa vingt-cinquième session, la Commission a décidé que des consultations informelles d'avant-session se tiendraient le vendredi 19 mai 2017. Ces consultations pourraient porter, entre autres, sur un examen préliminaire des projets de résolution devant être examinés par la Commission à sa vingt-sixième session, sur la durée de la vingt-septième session et sur d'autres questions.

4. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolution au sein du Comité plénier avant qu'ils soient présentés à la plénière. Les États ayant l'intention de déposer des projets de résolution pour que la Commission les examine à sa vingt-sixième session sont priés de les remettre le plus tôt possible, et au plus tard le lundi 24 avril 2017. Pour faciliter les travaux de la Commission, il est recommandé de communiquer les projets de résolution au Secrétariat sous forme électronique.

Consultations informelles d'avant-session, 19 mai 2017

Date et heure

Vendredi 19 mai

10 heures-13 heures	Consultations informelles
15 heures-18 heures	Consultations informelles

Vingt-sixième session, 22-26 mai 2017

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Lundi 22 mai		
10 heures-11 heures	Ouverture de la session <i>Point 1.</i> Élection du Bureau <i>Point 2.</i> Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	
11 heures-13 heures	<i>Point 3.</i> Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique <ul style="list-style-type: none"> a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale c) Méthodes de travail de la Commission d) Composition des effectifs de l'ONUDC et questions connexes 	
15 heures-18 heures	<i>Point 3.</i> Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (<i>suite</i>)	Atelier sur le sujet "Stratégies globales et intégrées de prévention du crime: participation du public, politiques sociales et éducation à l'appui de la primauté du droit"
Mardi 23 mai		
10 heures-13 heures	<i>Point 4.</i> Débat thématique sur les stratégies globales et intégrées de prévention du crime: participation du public, politiques sociales et éducation à l'appui de la primauté du droit	Examen des projets de résolution
15 heures-18 heures	<i>Point 4.</i> Débat thématique (<i>suite</i>)	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
Mercredi 24 mai		
10 heures-13 heures	<i>Point 5.</i> Intégration et coordination de l'action de l'ONUDC et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale <ul style="list-style-type: none"> a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale 	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
	e) Autres activités à l'appui des travaux de l'ONUDC, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances	
15 heures-18 heures	<i>Point 5.</i> Intégration et coordination de l'action de l'ONUDC et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (<i>suite</i>)	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
Jeudi 25 mai		
10 heures-13 heures	<i>Point 6.</i> Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale <i>Point 7.</i> Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures prises dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale pour y faire face	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<i>Point 8.</i> Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
Vendredi 26 mai		
10 heures-13 heures	<i>Point 9.</i> Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris au suivi, à l'examen et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 <i>Point 10.</i> Ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de la Commission	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<i>Point 11.</i> Autres questions <i>Point 12.</i> Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-sixième session	